

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 48
DATE DE LA CONVOCATION	22/01/2026
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	05/02/2026

OBJET :

**Mise à disposition de fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération à l'EPIC
Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées**

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Rémi COSTORIER , M. Rémy ODDOU , M. Claude NEBON , M. Roger GRIMAUD , M. Bernard LONG , Mme Carole LAMBOGLIA , Mme Mélodie GAILLARD , M. Franck LAGIER , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Jean-Michel ARNAUD , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , M. Benjamin CORTESE , Mme Claudie JOUBERT , M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , Mme Solène FOREST , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérald CHENAVIER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Béatrice CRUZ , M. Loïc BOIVIN
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Gérald BORDIGA procuration à M. Jean-Baptiste AILLAUD, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, Mme Paskale ROUGON procuration à M. Jean-Louis BROCHIER, M. Alexandre MOUGIN procuration à Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, Mme Charlotte KUENTZ procuration à Mme Pimprenelle BUTZBACH

Absent(s) :

M. Michel GAY-PARA, Mme Laurence ALLIX, M. Frédéric LOUCHE, M. Cédryc AUGUSTE, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Catherine ASSO, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Conformément aux réglementations suivantes :

- Code général des collectivités territoriales,
- Code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,
- Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le 10 février 2017, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a décidé la création d'un EPIC pour son office de tourisme communautaire à cet effet, a maintenu un Bureau d'Information Touristique (B.I.T.) sur la Commune de Tallard.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a signé avec l'EPIC Office de Tourisme communautaire des conventions pour la mise à disposition des 2 fonctionnaires chargés de la promotion touristique sur le Bureau d'Information Touristique (B.I.T.) de Tallard ainsi qu'au siège de l'Office de Tourisme Gap Tallard Vallées à Gap.

Ces conventions arrivent à échéance, il convient donc de signer de nouvelles conventions pour une durée de 3 ans avec l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Gap Tallard Vallées pour la mise à disposition des 2 fonctionnaires.

Conformément à l'article 4 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la convention précisera les conditions de mise à disposition des fonctionnaires et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a recueilli l'accord écrit des agents mis à disposition.

Décision :

Il est proposé, sur avis de la Commission développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 19 janvier 2026 :

- **Article 1** : d'approuver les projets de conventions de mise à disposition de 2 fonctionnaires de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance auprès de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire de Gap Tallard Vallées ;

- **Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition telles qu'annexées à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 53

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Solène FOREST

Le Vice-président

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Jean-Baptiste AILLAUD

Le Secrétaire de Séance

A blue ink signature with a dense, scribbled appearance.

Catherine ASSO

Transmis en Préfecture le : - 5 FEV 2026

Affiché ou publié le : - 5 FEV 2026



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE MADAME CAROLINE ROS-MONTIEL
GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE**

Entre

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance représentée par son Président, Roger DIDIER, d'une part,

Et

L'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées représenté par son Directeur, Régis ALEXANDRE, d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, met Madame Caroline ROS-MONTIEL, adjointe administrative Principale 1^{ère} classe, à disposition de l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées, pour exercer les fonctions Responsable des Relations Presse et de Conseillère en séjour au Bureau d'Information Touristique (B.I.T.) de Tallard ainsi qu'au siège de l'Office de Tourisme Gap Tallard Vallées à Gap, à compter du 10 février 2026, pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame Caroline ROS-MONTIEL est organisé par l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées dans les conditions suivantes :

- Temps de travail : 30 heures hebdomadaires (85,71%) ;
- Organisation du temps de travail :
 - de septembre à juin, 5 jours/semaine ou 4 jours/semaine entre le lundi et le samedi, selon le roulement des permanences.
 - en juillet et août, l'Office de Tourisme étant ouvert 7 jours sur 7 en période estivale, 5 jours/semaine ou 4 jours/semaine entre le lundi et le samedi, plus, selon le roulement des permanences, dimanches et jours fériés.
- Organisation des congés annuels : 5 fois la durée hebdomadaire de travail
- Mission principale : Responsable des relations Presse
- Mission secondaire : Conseillère en séjour.

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*), de Madame Caroline ROS-MONTIEL est gérée par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance,

ARTICLE 3 : Rémunération :

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance verse à Madame Caroline ROS-MONTIEL, la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

L'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées s'engage à rembourser la Communauté d'Agglomération des éventuels compléments de rémunération alloués à Madame Caroline ROS-MONTIEL (heures supplémentaires, travail les jours fériés) afin de respecter une équité de traitement entre les salariés et les agents mis à disposition. Madame Caroline ROS-MONTIEL se conformant aux conditions de travail équivalentes à celles édictées par la Convention Collective des Offices de Tourisme.

L'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera Madame Caroline ROS-MONTIEL dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 4 : Remboursement de la rémunération :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^{ème} alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versés par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance sont remboursés par l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées. Les modalités de ce remboursement sont les suivantes : en fin d'année, un titre de recette est émis à l'encontre de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire de Gap Tallard Vallées par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. La contribution financière est actualisée en fonction du déroulement de carrière de Madame Caroline ROS-MONTIEL et de l'évolution de la rémunération des fonctionnaires.

La Communauté d'Agglomération supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'activité.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Caroline ROS-MONTIEL sera établi par l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Gap Tallard Vallées une fois par an après un entretien individuel et sera ensuite transmis à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend au sein de l'Office de Tourisme Communautaire Gap Tallard Vallées. Cet entretien donne lieu à un compte-rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

ARTICLE 6 : Droits et obligations :

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le code général de la fonction publique.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Caroline ROS-MONTIEL peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil moyennant un préavis de 2 mois,
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention moyennant un préavis de 2 mois.

Si à la fin de sa mise à disposition Madame Caroline ROS-MONTIEL ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Gap Tallard Vallées.

ARTICLE 8 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille. Il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance à : Campus des 3 Fontaines – 2 ancienne route de Veynes – BP 92 – 05007 GAP Cedex

Pour l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées à : 1 Place Jean Marcellin – 05000 GAP

Fait à Gap le

Le Président de la Communauté
D'Agglomération Gap-Tallard-Durance

Le Directeur de l'EPIC Office de
Tourisme Communautaire de Gap Tallard Vallées

Roger DIDIER

Régis ALEXANDRE



**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE MADAME VÉRONIQUE ROUBEAU
GRADE RÉDACTEUR TERRITORIAL**

Entre

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance représentée par son Président, Roger DIDIER, d'une part,

Et

L'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées représenté par son Directeur, Régis ALEXANDRE, d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, met Madame Véronique ROUBEAU, rédacteur, à disposition de l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées, pour exercer les fonctions de Référente Qualité & Observatoire Touristique et de Conseillère en séjour au Bureau d'Information Touristique (B.I.T.) de Tallard ainsi qu'au siège de l'Office de Tourisme Gap Tallard Vallées à Gap, à compter du 10 février 2026, pour une durée de 3 ans

ARTICLE 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de Madame Véronique ROUBEAU est organisé par l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées dans les conditions suivantes :

- Temps de travail : 35 heures hebdomadaires (100%)
- Organisation du temps de travail :
 - de septembre à juin, 5 jours/semaine entre le lundi et le samedi.
 - en juillet et août, l'Office de Tourisme étant ouvert 7 jours sur 7 en période estivale, 5 jours/semaine entre le lundi et le samedi, plus, selon le roulement des permanences, dimanches et jours fériés.
- Organisation des congés annuels : 5 fois la durée hebdomadaire de travail
- Mission principale : Responsable Qualité et Observatoire Touristique
- Mission secondaire : Conseillère en séjour

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*), de Madame Véronique ROUBEAU est gérée par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance,

ARTICLE 3 : Rémunération :

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance verse à Madame Véronique ROUBEAU, la rémunération correspondant à son grade d'origine (*traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi*).

L'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées s'engage à rembourser la Communauté d'Agglomération des éventuels compléments de rémunération alloués à Madame Véronique ROUBEAU (heures supplémentaires, travail les jours fériés) afin de respecter une équité de traitement entre les salariés et les agents mis à disposition. Madame Véronique ROUBEAU se conformant aux conditions de travail équivalentes à celles édictées par la Convention Collective des Offices de Tourisme.

L'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposera Madame Véronique ROUBEAU dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 4 : Remboursement de la rémunération :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^{ème} alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versés par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance sont remboursés par l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Gap Tallard Vallées. Les modalités de ce remboursement sont les suivantes : en fin d'année, un titre de recette est émis à l'encontre de l'EPIC Office de Tourisme Communautaire de Gap Tallard Vallées par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. La contribution financière est actualisée en fonction du déroulement de carrière de Madame Véronique ROUBEAU et de l'évolution de la rémunération des fonctionnaires.

La Communauté d'Agglomération supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'activité.

ARTICLE 5 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de Madame Véronique ROUBEAU sera établi par l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Gap Tallard Vallées une fois par an après un entretien individuel et sera ensuite transmis à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend au sein de l'Office de Tourisme Communautaire Gap Tallard Vallées. Cet entretien donne lieu à un compte-rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations et à la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

ARTICLE 6 : Droits et obligations :

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par le code général de la fonction publique.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

ARTICLE 7 : Fin de la mise à disposition :

La mise à disposition de Madame Véronique ROUBEAU peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de l'établissement d'origine ou d'accueil moyennant un préavis de 2 mois,
- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil,
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention moyennant un préavis de 2 mois.

Si à la fin de sa mise à disposition Madame Véronique ROUBEAU ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et l'EPIC Office de Tourisme Communautaire Gap Tallard Vallées.

ARTICLE 8 : Contentieux :

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille. Il peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : Election de domicile :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance à : Campus des 3 Fontaines – 2 ancienne route de Veynes – BP 92 – 05007 GAP Cedex

Pour l'EPIC Office de Tourisme communautaire Gap Tallard Vallées à : 1 Place Jean Marcellin – 05000 GAP

Fait à Gap le

Le Président de la Communauté
D'Agglomération Gap-Tallard-Durance

Le Directeur de l'EPIC Office de
Tourisme Communautaire de Gap Tallard Vallées

Roger DIDIER

Régis ALEXANDRE

